



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **29 novembre 2010**

Délibération n° 2010-1849

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Lissieu - Convention pour l'exploitation du service public de l'eau potable avec le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA)

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Millet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : vendredi 19 novembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 1er décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Bousson (pouvoir à M. Lyonnet), Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Imbert A. (pouvoir à M. Desseigne), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Longueval), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mme Pierron.

Séance publique du 29 novembre 2010**Délibération n° 2010-1849**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Lissieu - Convention pour l'exploitation du service public de l'eau potable avec le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA)**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'adhésion de la Commune de Lissieu à la Communauté urbaine de Lyon au 1^{er} janvier 2011, qui doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'extension du périmètre communautaire, emporte le transfert de la compétence obligatoire eau.

En ce qui concerne cette compétence, cette adhésion implique le retrait de la commune de Lissieu du Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA), retrait qu'il convient d'organiser dans les conditions suivantes :

1° - Le transfert de patrimoine

L'adhésion de Lissieu à la Communauté urbaine et les modifications induites sur le périmètre du SIEVA entraînent une répartition de la propriété du réseau d'alimentation et de distribution en eau potable édifié sur le territoire de la commune de Lissieu. La totalité des réseaux et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Lissieu sont transférés à la Communauté urbaine, à l'exception des équipements structurants (un réservoir et un réseau de transit) restant propriété du SIEVA.

Ces équipements ayant une valeur patrimoniale, le SIEVA sera indemnisé par la Communauté urbaine par le rachat à valeur résiduelle des équipements. La valeur résiduelle prise en compte est établie sur la base de la quote-part de la dette du SIEVA imputable aux abonnés de la commune de Lissieu. Cette quote-part fera l'objet d'une convention particulière établie après la clôture de l'exercice budgétaire 2010. Il est convenu que la Communauté verse au SIEVA cette indemnité en 10 annuités égales, à compter de 2011.

Ce transfert est établi par le biais d'un procès-verbal, définissant :

- l'inventaire du patrimoine transféré,
- les conditions financières de ce transfert.

Il fait l'objet d'une délibération séparée

2° - La continuité du service public par le biais d'une convention d'exploitation

Dans un souci d'organiser la continuité du service public, l'exploitation du service de distribution d'eau potable sera confiée au SIEVA, dans le cadre d'une convention d'exploitation.

Conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable pour une durée de 3 ans de façon expresse, elle prévoit de confier au SIEVA l'exploitation du service, soit l'entretien des ouvrages, l'achat d'eau au syndicat producteur Saône Turdine, la gestion des abonnés, la facturation et le recouvrement du prix de l'eau, ainsi que de l'assainissement (collectif et non collectif) communautaire pour le compte de la Communauté urbaine.

La communauté urbaine, propriétaire des installations, réalisera les travaux en tant que maître d'ouvrage.

Les usagers bénéficieront du tarif et du règlement de service communautaire.

En contrepartie de la réalisation des missions confiées pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable, le SIEVA percevra de la Communauté urbaine la rémunération suivante :

- pour la gestion technique : 0,53 € HT/mètre cube distribué sur le territoire de la commune de Lissieu,
- pour la gestion administrative : 0,285 € HT/mètre cube distribué sur le territoire de la commune de Lissieu.

La Communauté urbaine rémunérera également le SIEVA en contrepartie de l'achat d'eau au syndicat SaôneTurdine.

Par ailleurs, il est précisé que la Communauté versera une rémunération accessoire au SIEVA en contrepartie des frais d'émission de la facture de la redevance assainissement (collectif et non collectif) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - les modalités techniques et financières pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Lissieu par le Syndicat intercommunal des eaux du val d'Azergues (SIEVA).

b) - la convention d'exploitation à passer entre la Communauté urbaine et le SIEVA.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense au titre des achats d'eau en gros sera prélevée sur les crédits à inscrire chaque année en dépenses à compter de l'exercice 2011 au budget annexe des eaux, pour un montant prévisionnel de 59 100 € TTC - fonction 111 - compte 606 100 - fourniture d'eau de la section d'exploitation.

4° - La rémunération du SIEVA pour les missions d'exploitation du service de distribution d'eau potable sera prélevée sur les crédits à inscrire chaque année en dépenses à compter de l'exercice 2011 au budget annexe des eaux, pour un montant prévisionnel de 127 800 € HT, soit 134 829 € TTC - fonction 111 - compte 622 800 - de la section d'exploitation.

5° - La rémunération du SIEVA pour la facturation de la redevance assainissement collectif et non collectif sera prélevée sur les crédits à inscrire chaque année en dépenses à compter de l'exercice 2011 au budget annexe de l'assainissement, pour un montant prévisionnel de 1 480 € HT, soit 1 561,40 € TTC - fonction 222 - compte 622 200 - commission pour recouvrement de la redevance - de la section d'exploitation.

6° - L'encaissement des recettes à percevoir auprès des usagers au titre du service public de l'eau potable sera imputé chaque année à compter de l'exercice 2011 sur les crédits à inscrire en recettes au budget annexe des eaux, pour un montant prévisionnel de 251 000 € - fonction 111 - compte 701 000 - vente d'eau.

7° - L'encaissement des recettes à percevoir auprès des usagers au titre du service public de l'assainissement collectif sera imputé chaque année à compter de l'exercice 2011 sur les crédits à inscrire en recettes au budget annexe de l'assainissement, pour un montant prévisionnel de 120 000 € - fonction 222 - compte 706 110 - redevance d'assainissement collectif.

8° - L'encaissement des recettes à percevoir auprès des usagers au titre du service public de l'assainissement non collectif sera imputé chaque année à compter de l'exercice 2011 sur les crédits à inscrire en recettes au budget annexe de l'assainissement pour un montant prévisionnel de 5 900 € - fonction 222 - compte 706 200 - redevance d'assainissement non collectif.

9° - Dit que ces dispositions seront appliquées au vu des arrêtés préfectoraux à intervenir dans le cadre de l'extension du périmètre communautaire et modifiant les structures intercommunales concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2010.